



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-04-74-T
Date : 15 avril 2013
Original : FRANÇAIS

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

Composée comme **M. le Juge Jean-Claude Antonetti, Président**
suit : **M. le Juge Árpád Prandler**
M. le Juge Stefan Trechsel
M. le Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Juge de réserve
Assistée de : **M. John Hocking, Greffier**
Ordonnance **15 avril 2013**
rendue le :

LE PROCUREUR

c/

Jadranko PRLIĆ
Bruno STOJIC
Slobodan PRALJAK
Milivoj PETKOVIĆ
Valentin ĆORIĆ
Berislav PUŠIĆ

PUBLIC

ORDONNANCE PORTANT CALENDRIER

Le Bureau du Procureur :

M. Douglas Stringer

Les Conseils des Accusés :

M. Michael Karnavas et Mme Suzana Tomanović pour Jadranko Prlić
Mme Senka Nožica et M. Karim A. A. Khan pour Bruno Stojic
Mme Nika Pinter et Mme Natacha Fauveau-Ivanović pour Slobodan Praljak
Mme Vesna Alaburić et M. Zoran Ivanišević pour Milivoj Petković
Mme Dijana Tomašegović-Tomić et M. Dražen Plavec pour Valentin Ćorić
M. Fahrudin Ibrišimović et M. Roger Sahota pour Berislav Pušić

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE III (« Chambre ») du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (« Tribunal »),

PROPRIO MOTU,

ATTENDU que la clôture des débats dans la présente affaire a été prononcée le 2 mars 2011 à la suite du réquisitoire et des plaidoiries finales,

VU l'article 87 du Règlement de procédure et de preuve (« Règlement ») qui dispose qu'après la clôture des débats, la Chambre se retire pour délibérer à huis clos,

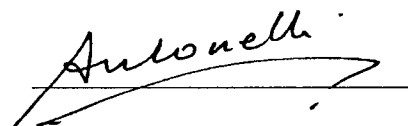
VU l'article 98 *ter* du Règlement qui dispose que le jugement soit prononcé en audience publique à une date notifiée aux parties et aux conseils;

PAR CES MOTIFS,

EN APPLICATION des articles 87 et 98 *ter* du Règlement,

DÉCLARE que le jugement dans l'affaire *Le Procureur c/ Jadranko Prlić, Bruno Stojić, Slobodan Praljak, Milivoj Petković, Valentin Ćorić et Berislav Pušić* sera prononcé en audience publique le 29 mai 2013 à 10 heures.

Fait en anglais et en français, la version en français faisant foi.



Jean-Claude Antonetti
Président de la Chambre

Le 15 avril 2013
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]